



**L'Europe
locale & régionale**

L'Europe pour les Citoyens

Pour un programme 2014 – 2020 accessible et utile à toutes les collectivités locales

Position du CCRE et proposition d'amendements pour la proposition de règlement établissant le programme « L'Europe pour les Citoyens » pour la période 2014 – 2020 / COM (2011) 884 final

Août 2012

Messages clés du CCRE

Le CCRE approuve les objectifs généraux du programme proposé par la Commission mais souhaiterait que des améliorations soient apportées à celui-ci.

La position du CCRE sur le programme « L'Europe pour les Citoyens » repose sur deux idées :

- Le jumelage est encore nécessaire à l'Europe ;
- Ce programme est vital pour le jumelage.

1. Le jumelage est toujours nécessaire en Europe

L'accroissement générale de la mobilité des citoyens en Europe ne rend pas le jumelage des villes obsolètes mais bien le compléter. Il y a encore une grande majorité de citoyens qui ne prennent jamais part à des échanges européens, en particuliers les adolescents, les seniors ou les habitants des zones rurales et défavorisées. Le jumelage demeure une politique publique irremplaçable pour donner à tous ces citoyens l'occasion de participer à des échanges et de s'investir modestement, mais néanmoins personnellement, dans la construction et le débat européens.

La distance grandissante entre l'Union Européenne et les citoyens rend plus que jamais nécessaire de donner à tous les citoyens l'occasion de découvrir les bénéfices mêmes de l'existence de l'Union et de débattre ensemble de son futur. Les collectivités territoriales constituent l'échelon démocratique le plus proche du citoyen et le plus à même de mener des politiques efficaces en ce sens. Les autorités locales continuent d'utiliser massivement le système de jumelages pour rapprocher leurs citoyens et la construction européenne.

Le programme devra clairement mentionner, considérer et encourager le jumelage en tant qu'outil efficace dans la promotion d'une participation active des citoyens au débat européen.

2. Ce programme est vital pour le jumelage

Les projets de jumelage sont durement affectés par la situation des finances locales. Cependant, les municipalités fournissent toujours des efforts importants pour conserver le dynamisme de leurs jumelages, efforts qu'une part croissante d'entre elles ne sera sans doute plus capable de fournir dans le futur.

Dans ce contexte, le programme 2014 – 2020 sera tout à fait vital au mouvement des jumelages. Le conflit relatif aux bases légales de ce programme doit donc être résolu par tous les moyens.

Propositions d'amendements

Note préalable: dans cette section et dans les suivantes, l'ensemble des informations en italique constituent des modifications par rapport à la proposition de la Commission. La mise en gras, en surplus de l'italique, sert simplement à insister sur les points essentiels du point de vue du CCRE.

Proposition d'amendement 1

Section Considérants
Considérant (10)

<i>Proposition de la Commission (14.12.2011)</i>	<i>Proposition du CCRE (10.09.2012)</i>
Il conviendra d'accorder une attention particulière à l'intégration équilibrée des citoyens et des organisations de la société civile de tous les États membres dans des projets et activités transnationaux, en tenant compte du caractère multilingue de l'Union.	Il conviendra d'accorder une attention particulière à l'intégration équilibrée des citoyens, <i>des collectivités territoriales</i> et des organisations de la société civile de tous les États membres dans des projets et activités transnationaux, en tenant compte du caractère multilingue de l'Union.

Exposé des motifs

En tant qu'échelon administratif et démocratique le plus proche du citoyen, les collectivités territoriales sont les organisations les plus à même de faire connaître l'Union européenne aux citoyens. Elles seules connaissent parfaitement les réalités de leurs territoires et sont capables de mettre en place les politiques publiques qui permettront à leurs citoyens de découvrir les bénéfices liés à la citoyenneté européenne. Elles ont la capacité d'organiser et de coordonner le débat démocratique local comme européen.

Pour ces raisons, les collectivités territoriales doivent être au cœur du programme.

Proposition d'amendement 2

Section Considérants
Considérant (16)

<i>Proposition de la Commission (14.12.2011)</i>	<i>Proposition du CCRE (10.09.2012)</i>
La préférence sera accordée à des subventions pour des projets ayant une incidence élevée, en particulier à des projets directement liés aux politiques de l'Union européenne, privilégiant la participation à l'élaboration du projet politique de l'Union. En outre, [...].	La préférence sera accordée à des subventions pour les projets les plus à même d'impliquer effectivement les citoyens dans la définition du projet politique de l'Union. En outre, [...].

Exposé des motifs

L'expression « projets ayant une incidence élevée » est assez vague et suggère un financement privilégié pour les gros projets. La préférence doit cependant être accordée aux projets selon des critères véritablement qualitatifs (notamment la participation et l'investissement personnels des citoyens dans les projets). Tout critère quantitatif quant au nombre de citoyens à impliquer dans un projet rendrait le programme complètement inaccessible pour les dizaines de milliers de communes rurales ou petites communes urbaines. Ce sont pourtant les habitants de ces territoires qui sont souvent le plus éloignés de l'Union européenne.

Effectivement, « les progrès [du programme, dans sa globalité, devraient être] mesurés à l'aune du nombre de bénéficiaires directs et indirects, de la façon dont les bénéficiaires perçoivent l'Union et ses institutions, de la qualité des projets et du pourcentage des primo-demandeurs » (art. 2).

En revanche, la décision de cofinancer un projet devrait être prise sur ces seuls trois derniers critères (perception de l'Union par les bénéficiaires à l'issue du projet, qualité de celui-ci et être porté par un demandeur n'ayant pas, ou peu, bénéficié du programme par le passé).

Le programme ne devrait pas chercher à impliquer un grand nombre de bénéficiaires directs et indirects en finançant de gros projets dont l'impact réel sur les participants a de grandes chances d'être superficiel mais en finançant au besoin un grand nombre de projets, même petits, mais qui auront un impact véritablement significatif sur les participants.

L'expression « en particulier à des projets directement liés aux politiques de l'Union européenne » devrait être abandonnée. En effet, le caractère trop contraignant du programme a été précédemment et serait à nouveau un grand frein à son utilisation. L'Union européenne devrait accorder des subventions aux projets qui contribuent de manière générale à la définition du projet politique européen ; elle devrait cependant s'abstenir de trop contraindre le débat et les projets. Cela serait en effet contraire à l'esprit et à l'objectif mêmes du programme.

Proposition d'amendement 3

Article 3, paragraphe 2
Actions bénéficiant d'un soutien financier

<i>Proposition de la Commission (14.12.2011)</i>	<i>Proposition du CCRE (10.09.2012)</i>
(liste des actions financées, inter alia)	(liste des actions financées, inter alia)
<ul style="list-style-type: none"> – réunions de citoyens, jumelages – création et mise en œuvre de partenariats et de réseaux transnationaux – soutien à des organismes affichant un intérêt européen général – création de structures de proximité et débats sur des questions de citoyenneté fondés sur l'utilisation des TIC et/ou des médias sociaux – manifestations à l'échelon de l'Union – débats/études et interventions sur les moments cruciaux de l'histoire de l'Europe, notamment pour perpétuer la mémoire des crimes commis sous le nazisme et le stalinisme – réflexion/débats sur des valeurs communes – initiatives de sensibilisation aux institutions de l'Union et à leur fonctionnement – actions destinées à exploiter et à valoriser les résultats des initiatives bénéficiant d'un soutien financier – études sur des thèmes liés à la citoyenneté et à la participation civique – aide à des structures d'informations/de conseils sur le programme dans les États membres. 	<p><i>Activités de réflexion commune, de découverte mutuelle et de coopération telles que :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Rencontres de citoyens dans le cadre de jumelages et de réseaux de villes jumelées ; - Projets mis en œuvre par des partenariats transnationaux, associant différents types de parties prenantes [...]; - Projets destinés à entretenir la mémoire, comportant une dimension européenne manifeste ; - Échanges fondés sur l'utilisation des TIC et/ou des médias sociaux - Des réflexion/débats sur des valeurs communes <p>a) <i>Soutien structurel à des organisations telles que :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Des organisations poursuivant un but d'intérêt général européen [...] - Les points de contact « L'Europe pour les citoyens » - Les associations nationales de collectivités territoriales <p>b) <i>Activités d'analyse au niveau européen telles que :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Des études sur des questions liées aux objectifs du programme <p>c) <i>Activités de sensibilisation et de diffusion destinées à exploiter et valoriser les résultats des initiatives bénéficiant d'un soutien financier, telles que :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Des manifestations au niveau européen, y compris des conférences, des commémorations et des remises de prix ; - Des évaluations par les pairs, des réunions d'experts et des séminaires.

Exposé des motifs

Le CCRE approuve et complète la réorganisation et la rationalisation de cet article opérées par le COREPER1 (4 mai 2012). La place des rencontres de citoyens dans le cadre de jumelages entre deux villes ainsi que des réseaux de villes jumelées doit être clairement affirmée. Le règlement établissant le programme doit également afficher la possibilité de financer des mesures de soutien structurel aux associations nationales de collectivités territoriales, lesquelles jouent un rôle clé dans la coordination du mouvement des jumelages et mènent des actions de formation en matière de jumelage.

Proposition d'amendement 4

Article 6 Access to the programme

<i>Proposition de la Commission (14.12.2011)</i>	<i>Proposition du CCRE (10.09.2012)</i>
Le programme est ouvert à toutes les parties prenantes œuvrant pour l'intégration européenne, en particulier les autorités et organisations locales, les organismes de recherche et de réflexion sur les politiques publiques européennes, les groupes de citoyens et d'autres organisations de la société civile (telles que les associations de victimes), et les établissements d'enseignement et de recherche.	Le programme est ouvert à toutes les parties prenantes œuvrant pour la citoyenneté et l'intégration européennes, en particulier les autorités locales, leurs associations nationales et européennes, les comités de jumelage , les organismes de recherche et de réflexion sur les politiques publiques européennes, les organisations de la société civile (<i>y compris</i> les associations de victimes), <i>et les organisations culturelles, de jeunesse, d'enseignement et de recherche.</i>

Exposé des motifs

Le CCRE approuve la réécriture de cet article opérée par le COREPER1 (4 mai 2012) et insiste sur l'importance d'ouvrir le programme aux comités de jumelages, lesquels conduisent les jumelages de communes dans de nombreuses municipalités (petites ou grandes).

Une part croissante des activités européennes des collectivités locales est confiée à leurs associations nationales et européennes ; il est important que celles-ci puissent accéder au programme.

Commentaire additionnel

Le CCRE rappelle son attachement à l'ouverture du programme aux pays candidats à l'adhésion et demande que l'attractivité de ce programme pour ces pays soit prise en considération lors des débats.

Ce programme peut, notamment grâce au financement des jumelages, jouer un rôle constructif et de premier plan dans le rapprochement entre les citoyens de l'Union et ceux de ces pays et dans la découverte par ces derniers de l'Union et de la citoyenneté européennes.

Proposition d'amendement 5

Annexe, 1. Description des initiatives Volet n°1 – Mémoire et citoyenneté européenne

<i>Proposition de la Commission (14.12.2011)</i>	<i>Proposition du CCRE (10.09.2012)</i>
<p>[Ce volet] soutiendra des activités incitant à la réflexion sur des valeurs communes au sens le plus large du terme, en tenant compte de la diversité.</p> <p>Des fonds peuvent être disponibles pour des initiatives visant à examiner les causes des régimes totalitaires de l'histoire moderne de l'Europe (notamment le nazisme et le stalinisme mais pas exclusivement) et pour la commémoration des victimes.</p> <p>Ce volet devrait également englober des activités concernant d'autres références de l'histoire récente de l'Europe. En particulier, la préférence sera accordée aux actions qui favorisent la tolérance et la réconciliation afin de trouver un écho auprès de la jeune génération.</p>	<p>[Ce volet] soutiendra des activités incitant à la réflexion sur la diversité culturelle européenne et sur les valeurs communes au sens le plus large, et notamment de l'égalité entre les femmes et les hommes.</p> <p>Des fonds peuvent être disponibles pour des initiatives visant à réfléchir aux causes ayant mené aux régimes totalitaires de l'histoire moderne de l'Europe et pour la commémoration des victimes <i>de leurs crimes.</i></p> <p>Ce volet devrait également englober des activités concernant d'autres références de l'histoire récente de l'Europe. En particulier, la préférence sera accordée aux actions qui favorisent la tolérance, la compréhension mutuelle et la réconciliation, en particulier afin de trouver un écho auprès de la jeune génération.</p>

Exposé des motifs

L'égalité entre les femmes et les hommes est un principe fondamental du droit de l'Union européenne. Les actions impliquant l'égalité entre les femmes et les hommes dans le cadre de ce programme peuvent contribuer à l'effectivité de ce droit et, en même temps, appuyer les efforts du programme pour la reconnaissance par les citoyens des avantages et bénéfices de l'existence de l'Union et de la citoyenneté européennes.

Les régimes totalitaires ayant frappé à un moment ou à un autre de l'histoire moderne la quasi-totalité des pays européens, le volet mémoire doit sans ambiguïté nourrir la réflexion sur tous ces régimes et leurs causes.

Proposition d'amendement 6

Annexe, 1. Description des initiatives
Volet n°2 – Engagement démocratique et participation civique

<i>Proposition de la Commission (14.12.2011)</i>	<i>Proposition du CCRE (10.09.2012)</i>
<p>[Ce volet] prendra en compte les activités portant sur la participation civique dans le sens le plus large du terme, en se concentrant notamment sur des méthodes de structuration visant à une viabilité à long terme. La préférence sera accordée aux initiatives et projets ayant un lien manifeste avec le projet politique européen.</p> <p>Ce volet peut également englober des projets et initiatives permettant de créer des circonstances favorables pour la solidarité, la participation de la société et le volontariat au niveau de l'Union.</p> <p>Il reste encore beaucoup à faire pour attirer davantage les femmes dans le processus décisionnel politique et économique. Leurs opinions devraient être mieux entendues et prises en compte par les responsables des décisions politiques qui pèsent sur la vie des gens.</p>	<p>[Ce volet] couvrira les activités portant sur la participation civique au sens le plus large du terme, en se concentrant notamment sur des méthodes de structuration afin que les activités financées aient un effet durable. La préférence sera accordée aux initiatives et projets ayant un lien manifeste avec le projet politique européen.</p> <p>Ce volet <i>pourra</i> également englober des projets et initiatives permettant de créer des circonstances favorables pour la compréhension mutuelle, la solidarité, <i>l'engagement dans la société</i> et le volontariat au niveau de l'Union.</p> <p><i>Ce volet prêtera une attention particulière à l'incitation à la participation des jeunes et des femmes au processus décisionnel politique et économique.</i></p>

Exposé des motifs

La crise actuelle fait clairement ressentir le manque de compréhension entre les peuples européens ; celle-ci est pourtant un préalable évident à une construction européenne plus poussée et à la solidarité européenne. La compréhension mutuelle doit donc être recherchée par ce volet.

Les jeunes sont traditionnellement une cible privilégiée des politiques locales de découverte de l'engagement démocratique et de la participation civique ainsi que des politiques territoriales à dimension européenne et internationale. Leur engagement pour la construction de l'Union européenne sera décisif pour le futur de celle-ci. Il est essentiel que le programme accorde une place de choix aux politiques visant la jeunesse.

Proposition d'amendement 7

Annexe, 1. Description des initiatives
Action horizontale : **Soutien et** Valorisation

<i>Proposition de la Commission (14.12.2011)</i>	<i>Proposition du CCRE (10.09.2012)</i>
<p>Cette action est définie pour l'ensemble du programme et s'applique aux deux volets.</p> <p>Elle contribuera aux initiatives destinées à accroître la transférabilité des résultats, à fournir un meilleur retour sur investissement, et à renforcer l'apprentissage par l'expérience. La raison d'être de cette action est de poursuivre la « valorisation » et l'exploitation des résultats des initiatives lancées pour augmenter la viabilité à long terme.</p> <p>Cette action englobera le « renforcement des capacités », c'est-à-dire la mise en place de mesures de soutien pour l'échange des meilleures pratiques, pour la mise en commun des expériences des parties prenantes au niveau local et régional, y compris les autorités publiques, et de mettre au point de nouvelles qualifications, à l'aide de la formation par exemple. Cette dernière pourrait comporter des échanges entre pairs, la formation de formateurs ainsi que, par exemple, l'élaboration d'une base de données sur les organisations/projets financés par leur programme</p>	<p>Cette action est définie pour l'ensemble du programme et s'applique aux deux volets. Elle se caractérise par les projets et initiatives susceptibles d'être lancés au titre de l'intitulé et non par le type d'acteurs qui peuvent introduire une demande.</p> <p><i>Elle contribuera aux activités de soutien aux porteurs de projets actifs dans les volets 1 et 2. Elle financera pour se faire des mesures visant au « renforcement des capacités », notamment par l'échange des pratiques présentant les meilleurs rapports coûts/efficacité, par la mise en commun des expériences des parties prenantes au niveau local et régional, y compris les autorités publiques et leurs associations, et par la mise au point de nouvelles qualifications, à l'aide de la formation par exemple. Cette dernière pourrait comporter des échanges entre pairs, la formation de formateurs ainsi que, par exemple, l'élaboration d'une base de données sur les organisations/projets financés par leur programme.</i></p> <p><i>Cette action contribuera également aux initiatives destinées à valoriser les résultats obtenus par les projets financés par le biais du programme. Elle visera notamment à accroître la transférabilité des résultats, à fournir un meilleur retour sur investissement, à renforcer l'apprentissage par l'expérience et à exploiter les résultats des initiatives pour augmenter la viabilité à long terme.</i></p>

Exposé des motifs

Cette « action horizontale » devrait être renommée « Soutien et Valorisation » et devrait financer des activités visant d'une part à soutenir les efforts des porteurs de projets, et d'autre part à accroître la valorisation des résultats obtenus par les projets financés par le programme.

Elle devrait permettre de financer des projets qui auront pour objectif et pour résultat d'améliorer la qualité générale des projets financés par le programme. Les associations nationales de collectivités territoriales pourront notamment en bénéficier afin de continuer leur travail auprès des autorités locales ; travail qui a abouti à une amélioration significative des projets de jumelage au cours des dernières années.

Les activités menées en propre par l'Union européenne dans le cadre de cette action doivent être réduites au strict minimum. Celle-ci doit financer sans ambiguïté les acteurs européens, nationaux ou régionaux, qui mettent en place des activités visant au soutien des porteurs de projets et à la valorisation des résultats obtenus par ceux-ci.

Commentaires

Commentaire 1

Article 11

Cohérence avec d'autres instruments de l'Union

Le CCRE invite le législateur à préciser cet article et notamment à indiquer et prévoir une mise en cohérence plus précise et concrète avec, notamment, l'action e-twinning et l'ensemble des programmes pour l'éducation et la formation tout au long de la vie.

Commentaire 2

Annexe, Fiche financière législative pour les propositions, tableau 3.2.2
Allocation des fonds

Le CCRE appelle à un rééquilibrage de l'allocation des fonds prévus en faveur des projets portés par les collectivités territoriales, échelon démocratique le plus proche des citoyens et le plus à même de rapprocher ceux-ci de l'Union et de la construction européenne.

En ce qui concerne les rencontres de citoyens :

Le CCRE invite à spécifier que les « rencontres de citoyens » visent à financer des projets prenant place dans le cadre de jumelages.

L'action « rencontres de citoyens » rencontre un succès important dans le programme actuel et les associations membres du CCRE font état d'une demande encore très importante pour des financements sous cette action. **Il est nécessaire de conserver un niveau de financement élevé pour cette action.**

Le CCRE appelle par conséquent à relever et le nombre de projets financés chaque année l'enveloppe financière consacrée à cette action. Le CCRE rappelle en outre que sous le programme 2007 - 2013, 725 rencontres de citoyens ont été financées chaque année en moyenne.

L'accès à un cofinancement sous cette action est actuellement extrêmement difficile et compétitif. Il convient de ne pas détériorer encore cette situation en baissant le nombre de projets financés chaque année par cette action.

En ce qui concerne les réseaux de villes jumelées :

Le CCRE est favorable à un financement accru des réseaux de villes jumelées mais note cependant que le nombre de projets que la Commission propose de financer chaque année (plus du double que sous le programme actuelle) paraît trop ambitieux au regard des besoins ressentis sur le terrain. Il appelle à un léger rééquilibrage en faveur des rencontres de citoyens.

Contact

Pierre Macé – Chargé de mission Citoyenneté
15, rue de Richelieu
Tél. + 33 1 44 50 59 59
Pierre.mace@ccre-cemr.org

Le CCRE

Le Conseil des Communes et Régions d'Europe (CCRE) est la plus grande organisation d'autorités locales et régionales en Europe. Ses membres sont plus de 50 associations nationales de villes, municipalités et régions de 40 pays européens. Ensemble, ces associations représentent près de 150.000 collectivités territoriales.

Les missions du CCRE sont doubles : influencer la législation européenne au nom des autorités locales et régionales et fournir une plateforme d'échanges entre ses associations membres et leurs représentants élus et experts.

En outre, le CCRE est la section européenne de Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU), l'organisation mondiale de collectivités territoriales.

www.ccre.org